

CSEC du 13 novembre 2020

Evolution des mesures pendant le confinement

Depuis l'annonce du second confinement par le gouvernement, la Direction LCL a mis en place un certain nombre de mesures pour protéger ses salariés et éviter la propagation du virus.

Pour la CFDT, ces mesures étaient largement insuffisantes au regard de ce qui a été appliqué lors du 1er confinement. Pour rappel : 1 jour de télétravail pour les agences / le télétravail pour les fonctions supports, direction et centres d'affaires entreprises et back office / la prise en charge des indemnités kilométriques pour tous les salariés qui utilisent habituellement les transports en commun .

Malgré notre volonté d'avoir des échanges constructifs avec la Direction afin de renforcer les mesures de protection pour tous nos collègues et nos clients, la Direction est restée sur ses positions.

C'est pourquoi, vos élus CFDT accompagnés de leurs homologues en CSE Central ont dû exercer leur droit d'alerte auprès de l'inspection du travail pour « risque grave sur la santé publique et risque grave et imminent » afin d'obtenir des mesures complémentaires attendues par une large majorité de nos collègues et surtout conformes aux préconisations du gouvernement pour participer à endiguer la propagation du virus.

Il s'en est suivi la tenue d'un CSE Central extraordinaire le 13 novembre au cours duquel, nous avons obtenu les avancées supplémentaires :

Télétravail

- Pour les sites Banque Privée, agences Habitat, espace pro et agence particuliers de 10 personnes et plus : rotation des équipes 1 semaine sur 2 en présentiel et en travail à distance,
- Les salariés travaillant à temps partiel à 80% et plus, bénéficient des jours de travail à distance comme leurs collègues, c'est obligatoire. En revanche, le choix du jour de travail à distance sera décidé en accord avec le manager,
- Agences en travaux : repli des collaborateurs en travail à distance (sous réserve que les collaborateurs bénéficient d'un équipement de travail à distance ou n'assurent pas de tâches ne pouvant être exercées à distance).



RDV à distance privilégiés avec communication aux clients

- Les conseillers seront disponibles pour échanger par téléphone, par mail, messagerie sécurisée et bientôt par vidéo ou accueillir sur site sur rendez-vous,
- Les agences seront accessibles avec un filtrage quantitatif,
- Un affichage de la limite du seuil capacitaire doit être présent,
- La porte ou le rideau intérieur seront fermés selon la configuration de l'agence.

Ces mesures seront applicables jusqu'à fin novembre. En cas de modification du confinement déclaré par le gouvernement, des points réguliers de concertation avec les instances représentatives seront organisés dans les meilleurs délais.

Malgré les avancées indéniables obtenues, les élus CSEC maintiennent leur droit d'alerte car ils considèrent que :

- d'autres agences pourraient aussi bénéficier des rotations travail à distance/présentiel 1 semaine sur 2,
- les heures d'arrivée et de départ des salariés sur site devraient être décalées pour éviter, dans certaines métropoles, la cohue des transports en commun,
- les équipes traitant des activités sensibles sur site devraient bénéficier d'aménagements spécifiques comme au 1er confinement (Trade, réquisitions judiciaires, etc.),
- les mesures de distanciation des 4m² ne sont pas suffisamment respectées,

A l'heure actuelle, la médecine du travail et les inspecteurs du travail jugent le protocole LCL insuffisant eu égard aux demandes du gouvernement.



Ce lundi matin, nous constatons d'ores et déjà, que ces mesures ne sont pas appliquées dans certaines régions malgré les engagements de la Direction au national.

En cas de besoin contactez vos élu(e)s CFDT.

Prochaine séance le 3 décembre 2020